

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

DECRET N° 2002-243 /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.
10 Juillet 2002

Visas :

portant intégration et nomination de Madame ^MNSONDE-MONDZIE née
MALANDA-MFINGA Judith dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université
Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

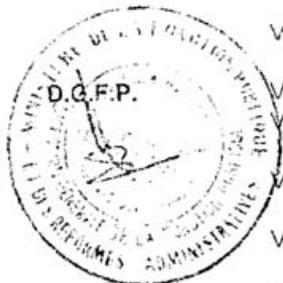
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DAF



RECT.UMNG.

- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 75/39 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 91/649 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
- Vu le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
- Vu la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu l'Attestation n° 14/DGFP/DPME/SMP du 10 janvier 2002 portant détachement de l'intéressée à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le dossier de demande d'emploi présenté par l'intéressée.



[Handwritten signature]

DECRETE :



Article 1er : en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, madame **NSONDE-MONDZIE née MALANDA-MFINGA (Judith)**, de nationalité congolaise, née le 25 janvier 1962 à Kindamba médecin, catégorie I, échelle 1, classe 1, 4ème échelon, indice 1300, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en médecine, délivré le 15 décembre 1989 par l'Université Marien NGOUABI, est recrutée, intégrée dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommée **Assistant**, 2ème échelon, indice 1340.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 Juillet 2002

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et
de la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET



Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire
secondaire et supérieur, chargé de
la recherche scientifique

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

MEPSSRS	4
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
SG/CHRONO	3
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
INTERESSEE	1